

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1136

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Henri Barbusse
du 23/01/2023 au 27/01/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -CJL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise Toits et Moi va procéder au montage d'un échafaudage rue Henri Barbusse,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

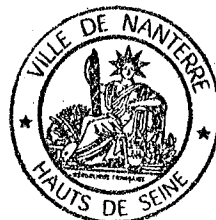
Article 1 : À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 27/01/2023, le stationnement de tous véhicules est interdit de jour comme de nuit au 44/46 rue Henri Barbusse sur deux places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise Toits et Moi pour information. L'entreprise Toits et Moi devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Toits et Moi, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Toits et Moi.

Article 5 : Monsieur Roland kHOURY (Toits et Moi) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 décembre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Roland kHOURY (Toits et Moi) rolland.khoury@toitsetmoi.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication